

COMMUNE DE LE THIEULIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

Sur convocation en date du 7 novembre 2017, le conseil municipal de Le Thieulin s'est réuni à la mairie jeudi 16 novembre 2017 à 20h30 sous la présidence de Philippe SCHMIT, Maire.

Étaient présents : Mmes BARTHET Carole, GRELLIER Violette, HALLOUIN Élisabeth, MARCHAL Corine, Mrs, CHRETIEN Luc, PAFFRATH Éric, RIGUET Alain

Secrétaire de séance : Madame BARTHET Carole

Absent excusé : Monsieur PANIER Olivier donne pouvoir à Mme BARTHET Carole
Madame MARTIN Nadine donne pouvoir à Mme MARCHAL Corine
Monsieur DOMANGE Franck donne pouvoir à M. SCHMIT Philippe

Le compte rendu de la séance du 14 septembre 2017 a été adopté à l'unanimité

I. POINT SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- ◆ Validation de 4 devis, le 1^{er} pour 14 200 € HT au profit de l'entreprise PESNAUX FRERES dans le cadre d'un litige avec un particulier sur une installation d'assainissement non collectif, le 2^{ème} d'un montant de 8 000 € HT pour la signalétique d'un bâtiment, le 3^{ème} pour un montant de 11 003 € HT pour des travaux de voiries rue de la Fontaine à Illiers-Combray, travaux validés par l'ex communauté de communes du Pays de Combray mais qui n'avaient pas été effectués et le dernier devis pour un montant de 8 284.65 € HT au profit de l'entreprise PIGEON TP pour l'aménagement de la sortie poids lourds du lot vendu à la SAS PEN sur le village des entreprises de Courville sur Eure
- ◆ Validation des travaux d'enfouissement de réseaux au titre de 2018 sur la commune de Montigny-le-Chartif à hauteur de 394 000 € avec une participation de la commune de 216 350 €
- ◆ Validation des travaux d'enfouissement de réseaux au titre de 2018 sur la commune de Le Thieulin à hauteur de 343 000 € avec une participation de la commune de 100 400 €
- ◆ Validation des travaux d'enfouissement de réseaux au titre de 2018 sur la commune de Le Friaize à hauteur de 289 000 € avec une participation de la commune de 132 550 €
- ◆ Validation des travaux d'enfouissement de réseaux au titre de 2018 sur la commune d'Illiers Combray à hauteur de 170 000 € avec une participation de la commune de 68 000 €
- ◆ Afin de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et Chartres métropole souhaitent s'associer pour grouper les prestations, de gestion des fourreaux, communes aux deux parties, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes
- ◆ Modification au marché n°2015R11 relatifs aux travaux d'éclairage public signé avec Eiffage Energie/Citéos /Somelec, suite à la dissolution du SEIPC
- ◆ Groupement de commande avec Chartres Métropole pour des prestations de travaux en matière d'extension, de renouvellement, d'enfouissement des réseaux éclairage public et de génie civil pour les autres réseaux secs
- ◆ Implantation d'une borne de recharge sur la commune de Pontgouin
- ◆ Approbation du protocole de dissolution définitif du SEIPC et ses régies
- ◆ Augmentation de capital et modifications statutaires de Synelva collectivités
- ◆ Avenant au contrat intercréancier concernant Chartres métropole énergie
- ◆ Vote de la redevance d'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif au titre de 2018
- ◆ Vote de redevances contrôles des installations d'Assainissement Non Collectif au titre de 2018
- ◆ Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre des travaux d'interconnexion d'Eau Potable de la tranche 4 (Marchéville – Cernay – Les Chatelliers Notre Dame)
- ◆ Effacement de dettes dans le cadre de plans de surendettement
- ◆ Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et les communes membres pour les sorties scolaires
- ◆ Fixation du montant pris en charge par la Communauté de Communes pour la garantie maintien de

salaires des agents

- ◆ Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture dans le cadre d'un remplacement de congé de maternité au sein du Relais Assistantes Maternelles
- ◆ Désignation d'un censeur au sein d'un comité stratégique et opérationnel de Synelva Collectivités
- ◆ Signature d'une convention avec CM'IN pour le réseau Boucles Locales Radio

II. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°17-187 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017, a décidé de modifier ses statuts car suite à sa création, issue de la fusion des Communauté de Communes du Pays Courvillois et du Pays de Combray, elle disposait de 2 ans pour harmoniser ses compétences. A ce titre, deux compétences facultatives restaient à harmoniser qui sont les suivantes :

TRANSPORT :

- Transport des élèves du collège de Courville s/Eure en tant qu'organisateur de second rang
- Transports scolaires de l'enseignement du 1er degré et du 2ème degré par délégation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires. (Anciennement territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray)
- transport scolaire des enfants du premier degré pour la commune de Mottereau à destination de l'école de rattachement ainsi que le transport scolaire pour les élèves à destination du collège Marcel Proust d'Illiers-Combray »

ACTION SOCIALE - SERVICE A LA POPULATION :

- Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) (Ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois)
- Gestion et financement de l'activité de l'accueil périscolaire d'Illiers-Combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activité périscolaire (TAP) et de la pause méridienne ».

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité de modifier les statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche avec la nouvelle rédaction suivante:

TRANSPORT :

- Transport des élèves du collège de Courville s/Eure en tant qu'organisateur de second rang
- Transport des élèves du collège de d'Illiers-Combray en tant qu'organisateur de second rang
- Transports scolaires de l'enseignement du 1er degré par délégation du Conseil Régional du Centre Val de Loire, à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires, pour les écoles de Illiers-Combray, de Cernay-Marchéville, de Magny, de Bailleau-le-Pin, de Saint Avit les Guespières-Vieuvicq-Charonville

ACTION SOCIALE - SERVICE A LA POPULATION :

- Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) pour les écoles de Courville s/Eure, Chuisnes, Fontaine-la-Guyon – Saint Aubin des Bois
- Gestion et financement de l'activité de l'accueil périscolaire de l'école d'Illiers-Combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activité périscolaire (TAP) et de la pause méridienne »

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
, à la majorité des voix :

- se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche visant à harmoniser la compétence Transport scolaire et périscolaire
- Approuve la nouvelle rédaction des statuts joints en annexe

III. TRAVAUX RUE DE LA BONNETTERIE

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la modernisation du réseau HTA souhaitée par le SDE 28, la commune s'était proposée au printemps dernier d'améliorer l'esthétique du réseau électrique basse tension et d'installer l'éclairage public sur le hameau de la Bonnetterie. Il est nécessaire, pour ce faire, de réaliser un enfouissement de réseau. Le montant total des travaux s'élève à 243 000 € HT avec un reste à charge pour la commune de 100 400 € HT.

Afin d'éviter la détérioration de la structure des voies de roulement, il sera utilisé un procédé qui s'appelle le fonçage, cependant, à au moins 2 endroits ce fonçage ne sera pas possible, car il sera compliqué de réaliser les puits d'entrées et de sorties de chaque côté de la route, les accotements étant trop étroits, et également sur 1 ou 2 terrains privés.

Une réunion avec les riverains sera organisée, pour trouver un consensus d'une part sur le nombre de candélabres à poser et d'autre part sur le côté ou ceux-ci seront posés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents approuve les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public pour un montant de 243 000 € HT

IV. ACHAT ORDINATEUR

Monsieur le Maire informe que l'ordinateur du secrétariat date de 2010. Il est aujourd'hui trop désuet pour supporter l'évolution des logiciels. Il est proposé l'achat d'un nouvel ordinateur, avec une capacité supérieure, et un système d'exploitation actuel.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité l'achat d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat de mairie dans la limite d'un budget de 1500 € H.T.

V. VOTE DU PRIX DE L'EAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'appliquer pour l'année 2018 les tarifs suivants sur le prix de l'eau et la maintenance des compteurs

Tarif de l'eau	1.37 € /m3
Compteur Ø 15 mm	58.50 €
Compteur Ø 20 mm	70,00 €
Compteur Ø 25 mm	90,00 €
Compteur Ø 40 mm	93,00 €
Ouverture de compteur	20.00 €
Fermeture de compteur	20.00 €

VI. TARIF 2018 CONCESSION CIMETIERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de reconduire les tarifs de 2017 pour l'année 2018

Concession pour 15 ans	65,00 €
Concession pour 30 ans	160,00 €
Concession pour 50 ans	300,00 €

La taxe de superposition reste fixée au quart du montant de la concession choisie

Concession columbarium pour 30 ans 350,00 €

La taxe pour une urne supplémentaire reste fixée au quart de la concession columbarium

VII. TARIF 2018 SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs 2017 pour l'année 2018 comme suit :

Habitant du Thieulin	1 ^{er} Jour	140,00 €
	2 ^{ème} Jour	60,00 €
Habitant hors Commune	1 ^{er} Jour	400,00 €
	2 ^{ème} Jour	100,00 €
Cautions		305,00 €

Ces tarifs comprennent la location, le chauffage et la mise à disposition de la vaisselle. La salle des fêtes devra être nettoyée et balayée avant la remise des clefs.

La salle des fêtes sera mise gratuitement à disposition de chaque association communale 5 week-ends maximum dans l'année, sous réserve que les manifestations soient proposées à tout public et en rapport étroit avec le fonctionnement de l'Association et ne pourra jamais avoir un caractère privé. Si l'annulation de la mise à disposition au profit d'une association intervient moins de 14 jours avant la manifestation prévue, une pénalité de 50 €uros sera demandée

VIII. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. Le Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1^{er} janvier 2018, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2018, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour autorisation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

IX. INDEMNITE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le personnel communal peut bénéficier d'un régime indemnitaire. Il informe qu'une enveloppe maximum peut être attribuée pour ces indemnités, et que celles-ci s'élèvent à 2 498.77 €. La répartition s'effectue sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Après quelques explications sur l'obligation et la répartition de cette indemnité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à répartir cette enveloppe d'un montant maximal de 2 498.77 €.

X. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire sur le Budget Primitif 2017 de l'eau, afin de procéder à une mise en conformité de l'équilibre de différents chapitres.

DÉPENSES FONCTIONNEMENT

DÉSIGNATION	Montant DM	Montant avant DM	Montant après DM
6068 autres matières et fournitures	-1 100.00 €	2 700.00 €	1 600.00 €
6071 compteurs	- 500.00 €	500.00 €	0.00 €
6378 autres impôts, taxes et versements assimilés	- 900.00 €	5 600.00 €	4 700.00 €
673 titres annulés sur exercice antérieur	2 500.00 €	0.00 €	2 500.00 €
TOTAL	0.00 €	8 800.00 €	8 800.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents approuve la décision modificative n°2.

XI. INDEMNITE TRESORIERE

Monsieur Le Maire rappelle que les Collectivités Territoriales peuvent solliciter le concours du Receveur Municipal et lui allouer une indemnité de Conseil relative aux différentes prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que ce fonctionnaire accepte de fournir, dans la gestion de la commune, et ce en application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

A ce titre, il peut lui être attribué une indemnité de conseil calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne des dépenses budgétaires nettes des trois dernières années avec application du taux fixé par le conseil municipal.

Le Conseil doit délibérer sur le pourcentage de l'indemnité à accorder. Le Maire fait une proposition à hauteur de 100%, il explique cette proposition par le fait que celle-ci, même si elle ne fait que son métier, est très disponible et nous accompagne régulièrement sur différentes opérations.

Un débat s'instaure, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le taux de cette indemnité à 100%.

XII. QUESTIONS DIVERSES

1. Admission en non valeur

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil des formulaires transmis par la Trésorerie proposant des admissions en non-valeur de produits du budget principal pour un montant de 452.40 € et de produits du service de l'eau pour un montant de 1225.08 €. Le Maire indique qu'il s'agit de Madame COICHOT, ancienne salariée de la commune, il propose donc de refuser ces admissions en non-valeur et fait valoir que ces dettes sont anciennes et que celles-ci auraient pu être récupérées en partie lorsque Madame COICHOT travaillait sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, de refuser l'admission en non-valeur de produits du budget principal pour un montant de 452.40 € et de produits du service de l'eau pour un montant de 1225.08 € et charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

2. Concession du cimetière

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal. Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'est plus entretenu par les familles. Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré du respect de la réglementation.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon. Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

Il est également proposé de réduire l'allée du cimetière afin de récupérer un peu de place.

Monsieur Le Maire indique qu'une concession a été acquise par une personne de la commune. Cette concession est arrivée à échéance en 2010, celle-ci avait été offerte par la commune pour une durée de 15 ans, quelle position doit-on prendre concernant le renouvellement de cette concession ? Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer aux descendants le renouvellement de cette concession à titre onéreux.

3. Installation des guirlandes de Noël

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait penser à l'installation des guirlandes de Noël dans le village. Eric Paffrath répond qu'il va prendre contact avec Olivier Panier pour convenir d'un jour.

4. Emballage des cadeaux de Noël

Monsieur le Maire dit qu'il faut caler une date pour l'emballage des cadeaux de Noël destinés aux enfants de la commune. Après discussion, la date retenue est le mardi 5 décembre à 19h00.

Tour de table :

Luc CHRETIEN rappelle que lors d'un précédent conseil il avait été convenu d'installer un groom sur la porte des toilettes de la salle des fêtes. Monsieur le Maire indique que d'autres petits travaux sont à prévoir : réparation porte d'entrée et celle donnant accès à la cuisine, réparation du bar, remettre un arrêtoir aux fenêtres, il faudrait également racheter des plats en inox, carafes et saladiers et demander un peu plus d'attention lors des états des lieux de sortie car les plats en inox ont disparu.

Corine MARCHAL demande s'il est possible d'acheter des outils portatifs à Jessy (visseuse, perceuse...).

Monsieur Le Maire indique qu'un papier sera distribué dans les boîtes aux lettres concernant l'interdiction des dépôts sauvages et le ramassage des encombrants.

Clôture de la séance 23h35

Le Maire ,
M. SCHMIT Philippe,

Le secrétaire,
Mme BARTHET Carole,

Les membres du conseil,

Mme HALLOUIN Elisabeth

M. PAFFRATH Eric

Mme MARCHAL Corine

Mme GRELLIER Violette

M. CHRETIEN Luc

M. RIGUET Alain